

AVENANT N°4

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE
AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE A TAVERNY / SAINT-LEU-LA-
FORET**

MARCHE N°2019-26

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250
BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité
par délibération BC/2025/ du bureau communautaire du XX 2025

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération",
D'une part,

ET

SOCIETE ROUGERIE TANGRAM
23 Rue des Phocéens
13002 Marseille 2^{ème} Arrondissement

Dénommée ci-après " le Prestataire "
D'autre part,

Préambule - Rappel des conditions du marché :

Objet :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/ Saint-Leu-La-Forêt - n°2019/26.

Titulaire :

Groupement conjoint composé des entreprises ROUGERIE+TANGRAM ARCHITECTES (R+T) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / LUCIGNY-TALHOUE ET ASSOCIES / ATELIER ALICE TRICON / PEUTZ ET ASSOCIES.

Montant du marché :

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 – Janvier 2020	25 000 000 €HT
Mission de base	Taux de rémunération : 11.93 % Montant : 2 982 500 € HT
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 % Montant : 818 650 € HT
TOTAL	3 801 150 € HT

Date de notification : 11 février 2020

Durée du marché : A titre indicatif, la durée du marché se décompose comme suit : 6 mois de conception ; 24 mois de travaux ; 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Pour mémoire objet des avenants précédents :

Avenant n°1 : Transfert du marché au profit de la société ROUGERIE TANGRAM

- Suite à la fusion de la société Jacques Rougerie Architectes Associés avec la société Tangram Architectes, l'ensemble des droits et obligations liés au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/ Saint-Leu-La-Forêt - n°2019/26 sont désormais transférés à la société suivante : Rougerie + Tangram (R+T)

Avenant n°2 : Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en prenant en considération :

- L'évolution du forfait de rémunération calculé selon l'article 8 du CCAP sur la base :
- La modification du taux de complexité de la mission de base suite à l'augmentation du coût et du délai de réalisation des travaux du fait des aléas conjoncturels.
- Le surcoût des assurances pour R+T

Avenant n°3: Evolution de la durée de la phase DET

- Accorder une rémunération complémentaire à l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Allongement de 4 mois de la durée de la mission DET

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Cadre contractuel :

L'article 24.2 du cahier des clauses administratives particulières dispose que lors des études et travaux, pour la mission de maîtrise d'œuvre, les modifications dans la consistance du projet seront classées par le maître d'ouvrage en trois catégories :

- Modifications dans la consistance du projet qui s'imposent au maître d'ouvrage (aléas résultat de la nature du sol, exigences d'administrations locales, modifications de la réglementation etc..)
- Modifications dans la consistance du projet résultat de modifications du programme ou de dispositions techniques demandées par le maître d'ouvrage
- Modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'imprévision ou d'imprécisions dans ses études ou d'erreurs dans la conduite des travaux

Catégories 1 et 2 :

Lorsqu'elles interviennent lors des études, ces modifications seront estimées par le maître d'œuvre aux conditions économiques du mois m0 du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsqu'elles interviendront lors des travaux, ces modifications seront chiffrées par les entreprises et leur coût ramené aux conditions économiques en vigueur au mois m0 en le multipliant par le rapport de l'index de référence du mois m0 d'établissement du présent marché d'ingénierie sur l'index du mois m0 d'établissement du marché de travaux

L'incidence financière de ces modifications de catégories 1 et 2 sera prise en compte :

- dans l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux lorsqu'elles interviennent lors des études
- dans le coût des travaux résultant des contrats de travaux (CMT) lorsqu'elles interviennent lors des travaux.

La modification de la rémunération forfaitaire interviendra par avenant au marché de maîtrise d'œuvre et sera calculée par application au montant de l'estimation ou des travaux en plus ou en moins, du taux de rémunération global du marché d'études.

Catégorie 3 :

L'incidence financière des modifications de catégorie 3 ne pourra en aucun cas (y compris lorsque les travaux seront exécutés avec l'accord du Maître d'ouvrage) donner droit, par le Maître d'œuvre, à une modification des conditions du coût résultant des contrats de travaux passés par le Maître d'ouvrage.

En pratique:

Le montant des travaux supplémentaires ayant fait l'objet d'OS et relevant des catégories 1 et 2 tels que définis à l'article 24.2 du CCP est de 897 116 € HT valeur M0 – Janvier 2020.

Le bilan financier établissant le détail de la répartition des travaux supplémentaires ou modificatifs par catégorie est détaillé en annexe au présent avenant.

Montant de la rémunération complémentaire calculée sur la base de la mise à jour du montant de l'estimation prévisionnelle des travaux:

Selon l'avenant n°3, pour une estimation prévisionnelle de 25 838 105 €HT , la rémunération était de : 4 131 758 €HT (taux de rémunération de 15,99%).

Pour une estimation mise à jour de 25 838 105 + 897 116 = 26 735 221 €HT

La rémunération passerait à 4 275 229 €HT, soit un ajout de 143 471 €HT avec un taux de rémunération de 15,99%

Il a cependant été convenu entre les parties de ramener les honoraires complémentaires de 143 471 €HT à 35 000 €HT ventilés entre co-traitants selon la répartition détaillée à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERE ET CALENDRAIRE

Tableaux de la répartition, entre les cotraitants, de la rémunération complémentaire de 35 000 €HT objet du présent avenant n°4. Cette rémunération complémentaire s'ajoute à la rémunération du groupement de maîtrise d'oeuvre telle que détaillée dans les tableaux joints en annexe à l'avenant n°3 qui restent inchangés.

Mission de base	Total H.T.	Mandataire R+T : 5%	Co-Traitant 1 R+T : 42,21%	Co-Traitant 2 Ingérop : 37,13%	Co-Traitant 3 LTA : 10,64%	Co-Traitant 4 Peutz : 2,27%	Co-Traitant 5 Alice Tricon : 2,75%
Rémunération demandée par la maîtrise d'oeuvre	115 042€	5 752€	48 559€	42 714€	12 241€	2 612€	3 164€
Rémunération accordée par la M. Ouvrage	35 000€	35 000€ 60,6% x 5% 2 888€	35 000€ / 60,6% x 42,21% 24 379€	0€	35 000€ / 60,6% x 10,64% 6 145€	0€	35 000€ / 60,6% x 2,75% 1 588€

Mission complémentaire	Total H.T.
Rémunération demandée par la maîtrise d'oeuvre	28 429€
Rémunération accordée par la M. Ouvrage	0€

Ci-dessous, l'évolution financière du marché de maîtrise d'oeuvre :

Montant du marché initial :

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 000 000 € HT
Mission de base	Taux de rémunération : 11,93 % Montant : 2 982 500 € H.T.
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 %. Montant : 818 650€ H.T.
Taux de rémunération global	15,2046%
TOTAL	3 801 150 € H.T.

Marché modifié suite à l'avenant n°2 :

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 838 105€ HT
Mission de base	Taux de rémunération : 8,52 x 1,4424 = 12.29 % Montant : 3 175 503€ H.T.
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.1684 % des 25 838 105 M€ H.T. Montant : 818 650€ H.T.
Taux de rémunération global	15,4584 %
TOTAL	3 994 153€ H.T.

Marché modifié suite à l'avenant n°3

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 838 105€ HT
Mission de base	Taux de rémunération : 8,52 x 1,5050 = 12.82 % Montant : 3 313 108 € H.T.
Montant complémentaire de la mission de base	Taux de rémunération : 3.1684% Montant : 818 650 € H.T.
Taux de rémunération global	15,99%
TOTAL	4 131 758 € H.T.

Marché modifié suite à l'avenant n°4 :

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	26 735 221 € HT
Mission de base	Taux de rémunération : $8,52 \times 1,5050 = 12.5232 \%$ Montant : 3 348 108 € H.T.
Montant complémentaire de la mission de base	Taux de rémunération : 3.0621 % Montant : 818 650 € H.T.
Taux de rémunération global	15,58%
TOTAL	4 166 758 € H.T.

Le présent avenant représente donc une augmentation de 0,009% entre le montant total affiché lors de la passation de l'avenant n°3 et l'intégration des missions complémentaires, objet de l'avenant n°4. Au global, le montant global du marché a été augmenté de 9,61% en comparaison au marché initial.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Beauchamp, le

Pour le groupement de la MOE, le mandataire :
Rougerie + Tangram

La Communauté d'Agglomération Val Parisis
Le Président

Yannick BOËDEC